

AR/ Cellule de coordination

Vu le code de l'éducation

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 18 février 1977 portant création de commissions consultatives spéciales compétentes à l'égard des chefs d'établissement d'enseignement ;

Vu l'arrêté du 17 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant du ministre de l'éducation nationale et de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation pour l'élection des représentants des personnels aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 29 novembre au 6 décembre 2018 ;

Vu l'avis du comité technique académique en date du 19 septembre 2018

ARRETE :

Article 1 – Est créée auprès de la Rectrice une commission consultative spéciale académique compétente à l'égard des directeurs d'établissement spécialisé (CCSA)

Article 2 - La composition de la commission est fixée comme suit :

GRADE	NOMBRE DE REPRESENTANTS			
	du PERSONNEL		de l'ADMINISTRATION	
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Directeurs d'établissement spécialisé	2	2	2	2

Article 3 - Les dispositions du présent arrêté sont applicables pour les élections professionnelles fixées du 29 novembre au 6 décembre 2018.

Article 4 - Le secrétaire général de l'académie de LIMOGES est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A LIMOGES, le 20 septembre 2018
 Pour la Rectrice et par délégation
 La secrétaire générale adjointe
 Directrice des relations et des ressources humaines
 Valérie BENEZIT